

Cour ou tribunal? Comment juger de la différence

Bien qu'ils se ressemblent beaucoup du point de vue orthographique, les mots français **cour** et **tribunal** et les mots anglais *court* et *tribunal* ne correspondent pas exactement aux mêmes notions dans ces deux langues, ce qui peut être source de confusion dans notre milieu.

En français, les mots **cour** et **tribunal** sont essentiellement synonymes. Cependant, l'usage moderne semble faire de **tribunal** le terme générique, c'est-à-dire celui qu'on emploie lorsqu'on ne parle pas d'un tribunal en particulier. Citons comme exemple les **tribunaux de première instance** ou les **tribunaux américains**.

Lorsqu'on parle d'un tribunal en particulier, on emploie le mot **cour**, par exemple la **Cour provinciale** ou la **Cour du Banc de la Reine**. Ainsi, on dira les **tribunaux fédéraux** en parlant de tous les tribunaux constitués par le parlement fédéral et la **Cour fédérale** en parlant de ce tribunal en particulier.

En anglais également, les mots *court* et *tribunal* sont à peu près synonymes. Cependant, l'usage moderne veut qu'en droit interne, le mot *court* soit réservé aux tribunaux judiciaires, c'est-à-dire aux tribunaux traditionnels chargés de rendre la justice, et le mot *tribunal* aux tribunaux administratifs. Ainsi, on dira *the courts of first instance* pour parler des tribunaux de première instance et *the tribunal* pour parler d'un tribunal administratif, par exemple la Commission des relations du travail.

En dernier lieu, notons qu'en droit international, le mot anglais *tribunal* sert parfois à désigner des tribunaux judiciaires. Par exemple, le **Tribunal pénal international pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid et d'autres crimes internationaux** s'appelle en anglais *International Penal Tribunal for the Suppression and Punishment of the Crime of Apartheid and other International Crimes*.